



Le vendredi 5 juin 2020, la province est entrée dans la deuxième partie de la phase de récupération jaune. Dans le cadre de cette deuxième partie de la phase jaune, plusieurs entreprises et organisations supplémentaires sont désormais autorisées à ouvrir en vertu de l'ordonnance obligatoire actuelle du 5 juin 2020. L'ordonnance obligatoire actuelle peut être consultée à l'adresse suivante:

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/EmergencyUrgence19.pdf>

Vous trouverez ci-joint un feuillet d'information provincial qui met en évidence les nouvelles activités qui sont maintenant autorisées pour les zones en phase jaune. Cette information peut être consultée à https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/Now_allowed_yellow_june.pdf

Cette phase jaune s'applique à toutes les zones de la province du Nouveau-Brunswick à l'exception de la zone 5, la région de Campbellton, qui demeure dans la phase orange de rétablissement.

Peu importe si vous êtes dans la phase de récupération jaune ou la phase de récupération orange, tous les agents et agents immobiliers doivent se conformer à ce qui suit:

- Avoir en place un plan opérationnel conforme aux lignes directrices de Travail sécuritaire NB et du médecin hygiéniste en chef du N.-B. Les agents immobiliers peuvent suivre le plan opérationnel de leur représentant. L'AAINB a publié un document de lignes directrices qui peut être consulté sur notre site Web à www.nbrea.ca et qui peut vous aider à préparer votre propre plan opérationnel.
- Toutes les personnes entrant au Nouveau-Brunswick doivent s'isoler elles-mêmes pendant 14 jours.
- Tous les individus doivent maintenir une distance physique de 2 mètres entre chaque personne à l'exception de: la famille et les amis (si en phase jaune de récupération) ou une bulle domestique de 2 ménages (si en phase orange de récupération).
- Tout le monde doit porter un masque non médical ailleurs que dans leur propre maison lorsque l'éloignement physique ne peut être maintenu.

Restez en sécurité et en bonne santé.

Nous vous remercions.